

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

AFFAIRES FINANCIERES

Annulation de la délibération
portant décision modificative
du budget principal
n°02/2021

Date de convocation
18 août 2021

Date d'affichage
19 août 2021

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	26
Exprimés :	25

Le vingt-quatre août deux mil vingt un à dix-neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David - VERNEY Pierre - ATES Emmanuelle -
GUILLAUME Olivier - DONJON Jacky - MONTEL Thierry - FUENTES Lionel
- FOUCHER Guillaume - SCHOERLIN Christophe - YSARD JACOB
Florence - PIBOULEU Carine - GLAREY Gilles - DUTHEIL Christophe -
VANACKERE Elodie - GAZZA Mathilde - DEBAUGE Jean-Marc - GARCIA
Fabien - LAINÉ Delphine

Procurations : REBATEL Nathalie à ATES Emmanuelle - GACHET Jacky à
DONJON Jacky - FONTAINE Christine à MONTEL Thierry - ALVES DIAS
Morgane à DEBAUGE Jean Marc - COMMUNAL Sarah à ATES David -
BORDIER Céline à GAZZA Mathilde - GONTARD Annie à GARCIA Fabien -
BONNOT Laurent à LAINÉ Delphine

Excusés : CORTES ROUX-LATOIR Véronique - BENGRIBA Jean-Claude -
FIELBARD Virgile

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que par délibération N°2021/05/08 du 26
juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative
N°02/2021 au budget principal, afin d'abonder les crédits en vue d'un
éventuel aménagement de sécurité relatif à la protection physique des
personnes pendant les manifestations (marchés, foires, brocantes...).

Monsieur Jacky DONJON précise que la décision modificative est erronée
au niveau de ses écritures, puisqu'elle prévoit 40 000 € en recette
d'investissement, au chapitre 21 – article 2152, alors qu'il s'agit d'un compte
de dépense.

Que les crédits de 40 000,00€ étaient déjà prévus en dépense
d'investissement, chapitre 21 – article 2152, pour les travaux de voie verte,
mais non affectés à une opération budgétaire.

Qu'en conséquence, il est porté à l'information du Conseil Municipal que
ces crédits seront utilisés pour l'acquisition de bornes semi-automatiques,
mais qu'il n'est pas besoin de modifier les lignes de crédit budgétaires.

La décision modification N°02/2021 étant sans objet, il est proposé au
Conseil Municipal de la retirer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'annuler la délibération N°2021/05/08 du 26 juin 2021, portant décision modificative N°02/2021 au budget principal
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	1 GONTARD Annie	0	25

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES

